



Règlement intérieur du C.L.L

ARTICLE 1

Les activités utilisent des salles communales (Salle des loisirs, salle polyvalente, salle Olympie, salle du CLL, etc) mises à la disposition des associations. **Il convient donc de les respecter.** Elles font l'objet d'un règlement intérieur établi par la municipalité qui est affiché dans chaque salle.

Ce règlement précise notamment que :

- « ...l'accès des salles n'est autorisé qu'aux seules personnes y exerçant une activité, aux heures affectées et correspondant au planning d'occupation des salles... ». Il va de soi que l'accès à une salle n'est autorisé qu'en présence du professeur ou de l'animateur de l'activité, et que les enfants ne doivent pas sortir de la salle pendant la durée de leur activité (les cas particuliers doivent être signalés par les parents, au responsable).
- conformément au rapport de la Commission de Sécurité, l'accès à la salle polyvalente Florence Leblond par la ruelle du Parc est **exclusivement** réservé aux piétons.

Rappel sécurité pour toutes les salles occupées :

- * Les vestiaires ne sont pas surveillés !!!
- * Il est donc recommandé, durant les activités, de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires, ni vêtement, sac ou article de sport (les chaussures de sport de marque sont particulièrement recherchées).
- * Il est fortement recommandé aux adhérents de déposer leurs affaires à l'intérieur de la salle (ou à l'entrée du dojo).
- * **Le CLL décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte.**

ARTICLE 2

Tout adhérent, enfant ou adulte, verse une adhésion annuelle unique, quel que soit le nombre d'activités auquel il s'inscrit. Cette adhésion **ne peut être en aucun cas être remboursée**, même si l'adhérent ne pratique plus aucune activité.

Le versement de cette cotisation confère le statut de membre de l'association CULTURE & LOISIRS DE LEUVILLE et l'autorise à ce titre à participer aux assemblées générales, aux diverses commissions de travail concernant les activités du CLL et, s'il est majeur, à postuler au Comité Directeur de l'Association.

Cette adhésion, et le statut de membre, s'y référant est valable un an (du 1^{er} septembre au 31 août de la saison concernée). Elle peut être effectuée en dehors de toutes inscriptions à des activités.

Les activités fonctionnent, par saison, pour une durée de 32 semaines.

Paiement des activités

Les inscriptions à une activité s'effectuent pour l'année entière. Le paiement, dans sa globalité, doit se faire à la date de l'inscription, en 1 à 3 chèques débité(s) en septembre, novembre et janvier.

Il ne sera procédé à des remboursements partiels que lors de cas exceptionnels (inaptitude physique, contraintes professionnelles...) clairement prouvés (certificat à l'appui). Les remboursements s'effectuent alors au prorata des trimestres non suivis, hors adhésion au CLL : **tout trimestre commencé est dû.**

Réductions familiales

Les membres d'une même famille, vivant sous le même toit, conjoint, parents ou enfants à charge d'un adhérent, peuvent bénéficier de réductions. Le système de réduction est le suivant :

- 20 euros à partir du 3^{ème} membre de la même famille vivant à la même adresse inscrit à une activité du CLL.

ARTICLE 3

Toutes les activités sportives du CLL exigent la **délivrance d'un certificat médical** daté de moins de 3 mois, attestant l'aptitude de l'adhérent à exercer l'activité sportive choisie. Le certificat doit être remis avant le début des cours. L'accès à l'activité est interdit sans certificat.

ARTICLE 4

Le CLL se réserve le droit de ne pas assurer les cours dont les effectifs ne seraient pas jugés suffisants par le Comité directeur. Les adhérents inscrits seraient alors remboursés au prorata des cours non assurés. Le nombre de place par cours est limité. Le CLL peut à tout moment clôturer les inscriptions pour un cours donné.

ARTICLE 5

Tout membre de l'association ne respectant pas l'un des points du présent règlement peut, à tout moment, après avertissement écrit ou oral de l'un des membres du Comité Directeur, **faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive** d'une activité sans qu'il puisse prétendre ni à des remboursements, ni à des indemnités de quelque nature que ce soit. En fonction de la nature du problème et selon l'avis du Comité Directeur, il peut également se voir exclure de l'Association et perdre ainsi son statut de membre du CLL.

Fait à Leuville sur Orge, le 27 août 2017
Le Comité Directeur